

2016.01.02

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 18/02/2016

Reçu en préfecture le 18/02/2016

Affiché le

ID : 056-215602004-20160210-20160102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le mercredi 10 février le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 février 2016

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

PRESENTS : Monsieur Thierry GUÉ, Madame Odile LERAT, Messieurs Gilles RADIOYES, Jean-François GUILLEMOT, Stéphane BAUD, Joël GUIHENEUC, Anthony POYAC, Mesdames Marie-Claude HOUEIX, Marie-Annick HÉDAN, Anita FRAPSAUCE, Elisabeth PÉPION, Michaëlle GUILLEMOT et Nathalie CHAMAILLARD.

ABSENTS : Gilles RUBEAUX, Jean-François DANY.

Pouvoirs de : Gilles RUBEAUX à Thierry GUÉ et de Jean-François DANY à Odile LERAT.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHAMAILLARD

Objet : *Projet éolien du Houssa : modification du porteur de projet et de la surface de défrichement*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une autorisation de défrichement avait été accordée à la société ADEOL, porteur du projet d'implantation d'éoliennes sur le site du Houssa.

A ce jour ce projet a été cédé à la société Parc Eolien Bois de Grisan qui a modifié la surface de défrichement initiale qui était de 4 171 m² pour la parcelle ZT 83 et 3 312 m² pour la parcelle ZT 82.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces changements :

- Modification du porteur de projet
- Accepter la nouvelle surface de défrichement, modifiée comme suit : parcelle ZT 83 - 2 934 m² et la parcelle ZT 82 - 2 222 m².
- Accepter que la société Parc Eolien Bois de Grisan réalise une nouvelle demande de défrichement sur les parcelles ZT 83 et ZT 82

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur ces modifications.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que ce projet éolien du Houssa soit cédé à la société Parc Eolien Bois de Grisan.
- Accepte la nouvelle surface de défrichement telle qu'évoquée ci-dessus.
- Accepte que la société Parc Eolien Bois de Grisan réalise une nouvelle demande de défrichement sur les parcelles ZT 83 et ZT 82

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ

